

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude PINNEAU

OBJET : Nouveau règlement de la salle de lecture des archives communautaires du Pays Châtelleraudais et municipales de Châtelleraut

Mesdames, Messieurs,

Les archives communautaires du Pays Châtelleraudais et de la ville de Châtelleraut ont, comme tout autre service public d'archives, pour missions légales et réglementaires de collecter, trier, classer, inventorier, conserver, communiquer et mettre en valeur les documents reçus ou produits par la ville de Châtelleraut et par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et ses établissements publics.

Chaque année les archives reçoivent les dossiers produits ou gérés par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (C.A.P.C.), la ville de Châtelleraut, la commune associée de Targé, la caisse des écoles publiques de Châtelleraut, le Centre Communal d'Action Sociale de Châtelleraut (C.C.A.S.) et les documents privés produits ou reçus par des personnes ou organismes (archives familiales, associatives, sociétés d'économie mixtes locales, etc...). Cela constitue une source d'information nécessaire et utile pour les services administratifs comme pour les usagers.

L'obligation de communication est fondamentale et impose de mettre à disposition des services administratifs et des usagers toutes les informations de valeur administrative et d'histoire locale voire nationale.

Le règlement de la salle de lecture a pour objectif essentiel de concilier les droits réciproques de consultation et de préservation des documents.

Le centre des Archives du Pays châtelleraudais est désormais aménagé dans l'ancienne école Henri Denard. Il entre en service à partir du 16 septembre 2013. Dès son entrée en fonction, en premier lieu, il accueille les archives municipales de Châtelleraut et les archives communautaires du Pays Châtelleraudais, qui quittent définitivement le dépôt central installé dans l'hôtel de ville de Châtelleraut.

L'implantation du nouveau centre des archives du Pays Châtelleraudais au 48 rue Arsène et Jean Lambert à Châtelleraut va instaurer de nouveaux horaires d'ouverture de la salle de lecture ainsi que de nouvelles conditions d'accès au public. Les nouveaux horaires maintiennent une ouverture tous les après-midi des jours ouvrables. Une réduction d'un quart d'heure en début et en fin de séance a été nécessaire en raison de la nouvelle configuration des locaux et de la mobilisation de deux agents d'accueil. Les nouvelles conditions d'accès permettent l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication et imposent l'utilisation de casiers et de vestiaires pour les usagers.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 8 juillet 2013

n° 10

page 2/2

VU l'article L 212-6-1 et L 212-12 du Code du patrimoine relatif aux missions légales des groupements de collectivités territoriales en matière d'archives et des communes membres de plus de 2 000 habitants,

VU la délibération n°15 du conseil communautaire du 17 décembre 2007 relative à la gestion unifiée des services fonctionnels entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Châtelleraut,

VU la délibération n°2 du conseil municipal du 2 octobre 2008 relative à la gestion unifiée des services fonctionnels entre la Communauté d'Agglomération et la ville de Châtelleraut,

VU la délibération n° 2 du bureau communautaire du 20 avril 2009 portant règlement de la salle de lecture des Archives communautaires du Pays Châtelleraudais et de la ville de Châtelleraut,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 23 du conseil municipal de Châtelleraut du 20 janvier 2011 relative à la désaffectation des locaux de l'ancienne école Henri Denard et à la mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais pour créer un centre des archives,

CONSIDERANT qu'il importe de modifier les horaires d'ouverture de la salle de lecture,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux modes d'accès au public,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

- d'abroger le règlement de la salle de lecture des Archives communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et municipales de la ville de Châtelleraut, en vigueur par la délibération n° 2 du 20 avril 2009 du bureau communautaire, pour être remplacé par un nouveau règlement,
- d'accepter le nouveau règlement de la salle de lecture des Archives communautaires de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais et municipales de la ville de Châtelleraut, annexé à la présente délibération, pour être applicable à compter du 16 septembre 2013,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/2013, n° 5050
Publié au siège de la CAPC, le 09/07/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER